



AVIS DE PROMULGATION ADOPTION DES RÈGLEMENTS 2022-R-289 et 2022-R-291

Est, par la présente, donné par le soussigné, Denis Meunier, directeur général par intérim de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, que le Conseil municipal a adopté :

1) à sa séance régulière tenue le 6 septembre 2022, le règlement qui suit:

REGLEMENT NUMÉRO 2022-R-289 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2011-R-195 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE Ca-10

L'objet de ce règlement est d'élargir les usages autorisés en fonction des possibilités octroyées en vertu du Schéma d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu. Ainsi, les usages suivants seront dorénavant autorisés dans la zone Ca-10 : résidentielle unifamiliale isolée, les commerces de détails et de service liés à l'agriculture (uniquement la vente de produit agricole, la réparation de machinerie agricole, la clinique vétérinaire et les services liés aux animaux) et le service de réparation automobile dont l'usage est protégé par droits acquis.

2) à sa séance régulière tenue le 4 octobre 2022, le règlement qui suit :

REGLEMENT NUMÉRO 2022-R-291 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2011-R-195 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE A-15

L'objet de ce règlement est d'autoriser l'usage Plein air extensif, mais en limitant aux sentiers pour la randonnée active, non motorisée. Cette modification est réalisée afin de permettre la mise en place d'un projet municipal qui comprend l'aménagement d'un sentier et la location d'équipement de sport d'hiver.

Ces règlements entraînent en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, soit le 21 octobre 2022 (les deux règlements).

Les intéressés pourront prendre connaissance de ces règlements au bureau de la Municipalité ou sur le site internet.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu ce 31 octobre 2022

Denis Meunier

Directeur général et greffier trésorier par intérim